

**pand**at

**LE COURTIER EN SERVICES FINANCIERS**



## **Externalisation du passif social**

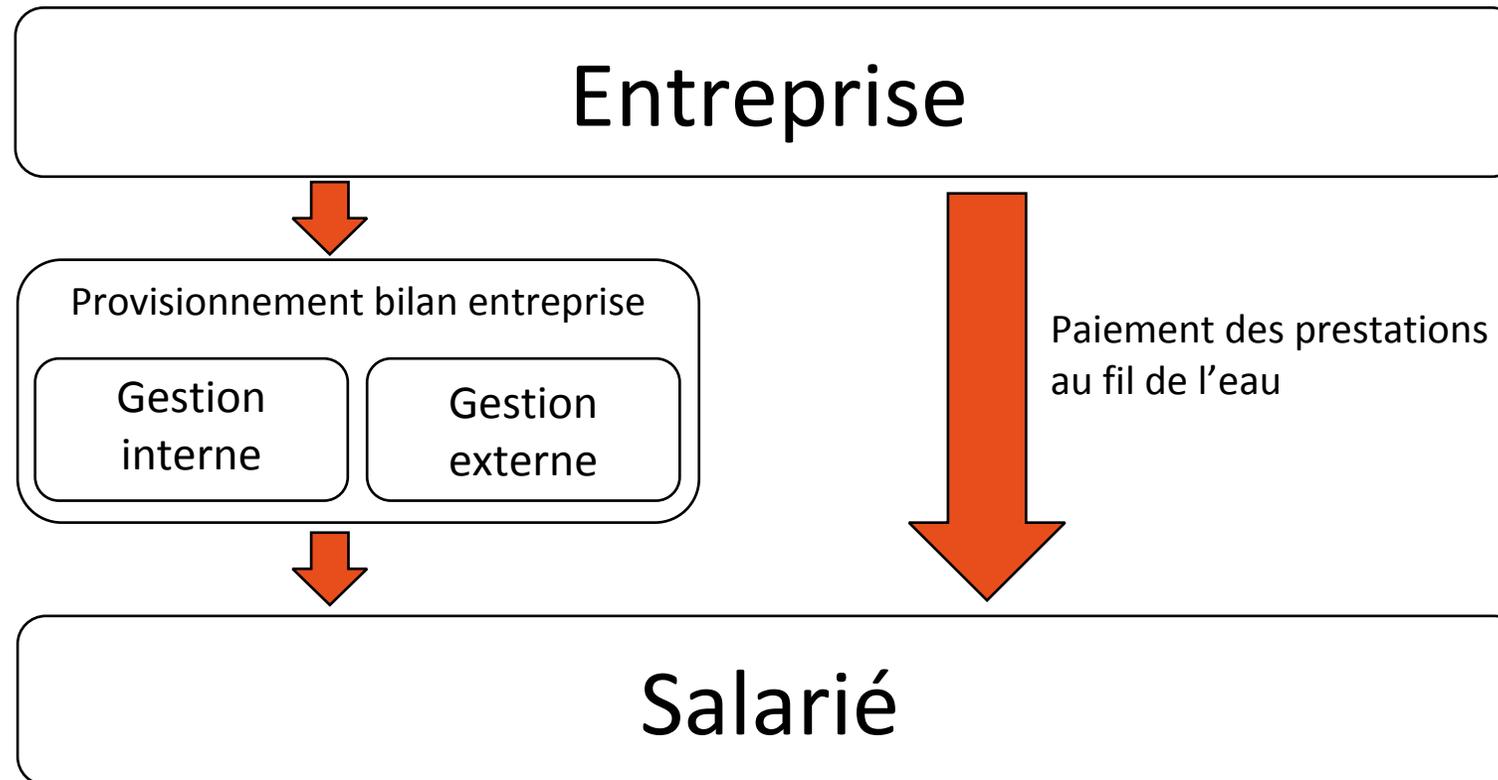
- Le Passif Social recouvre l'ensemble des engagements long terme d'une Entreprise à l'égard de ses salariés. Il constitue donc une dette dont le paiement est différé.
- Les principaux engagements sociaux de l'Entreprise sont :
  - Les Indemnités de Fin de Carrière (IFC),
  - Les Indemnités de Licenciement (IL),
  - Les Médailles du Travail (MdT),
  - Les engagements de retraite (régimes à prestations définies) ou de pré-retraite,
  - Le Compte Épargne Temps (CET)
- Les Indemnités de Fin de Carrière (IFC) constituent généralement l'élément le plus important du Passif Social d'une Entreprise.



*\*Les informations présentées dans ce document sont transmises à titre purement indicatif, ne présentent pas de caractère contractuel et n'engagent pas leur auteur. Ces informations sont susceptibles de varier selon les nouvelles lois qui peuvent entrer en vigueur.*

# Comment Gérer cette dette

- Face à cette dette, l'entreprise a 3 possibilités :
  - Ne rien faire et à minima, déclarer les engagements en annexe au bilan
  - Provisionner en interne
  - La solution de l'externalisation



\* Aujourd'hui, **72 % des entreprises gèrent leurs risques de retraite en interne**  
(selon enquête FFA réalisée sur les engagements de retraite et autres avantages auprès des 1000 premières sociétés françaises)

## Les principaux textes

- **La loi de Juillet 1985 - Art.L123-13 du Code du Commerce**
  - rend obligatoire l'indication du montant des engagements sociaux différés en annexe du Bilan
  - introduit la notion de financement total ou partiel du passif social par inscription de la provision correspondante au Bilan
- **L'instruction fiscale du 5 Avril 1985**
  - rappelle la déductibilité fiscale des primes d'assurance versées dans le cadre d'un financement externe du Passif Social
- **L'instruction fiscale du 11 Mars 1993**
  - rappelle la déductibilité fiscale des primes d'assurance versées dans le cadre d'un financement externe du Passif Social
  - précise les conditions d'exonération de la taxe d'assurance (9%)

## La valorisation d'un salaire différé, actualisé et probabilisé

L'actuaire doit obtenir de l'entreprise un certain nombre de **données sociales** concernant ses salariés puis réaliser des tests de cohérence sur ces données afin de s'assurer que celles-ci soient « valides ».

- Age de départ à la retraite (classiquement 62 ans)
- Catégorie (cadre, technicien, ouvrier...)
- Etude avec ou sans charges sociales patronales. Si avec, quel taux ?
- Convention(s) Collective(s) d'appartenance
- Les salaires indiqués sont en mensuel. A multiplier par 12 pour de l'annuel
- Taux d'augmentation de salaire annuel (modifiable par catégorie de personnel)
- Taux de rotation du personnel (possible par catégorie de personnel)
- Mode de départ à la retraite (classiquement départ volontaire)

Dans un deuxième temps, il formule des **hypothèses actuarielles** nécessaires au calcul des engagements, tout en étant en conformité avec les normes locales ou internationales qui se veulent prudentes. Les hypothèses retenues sont à la fois la décision de l'entreprise et de son actuaire.

# Comparatif des modes de gestion

<b>Gestion interne</b> Provisionnement au bilan	<b>Gestion externe</b> Adossement à un contrat d'assurance-vie dédié
<ul style="list-style-type: none"><li>● Disponibilité</li><li>● Provisions disponibles à tout moment</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Double avantage fiscal :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Cotisations déductibles du bénéfice imposable,</li><li>○ Produits financiers exonérés d'impôts,</li></ul></li><li>● Lissage de la dette future et des résultats,</li><li>● Pas d'impact sur le résultat comptable lors du départ à la retraite</li><li>● Lisibilité et transparence du passif de l'entreprise</li><li>● Protection des salariés</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>● Provisions non-déductibles</li><li>● Produits financiers imposables</li><li>● Placement peu rémunérateur (monétaire)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Aliénation relative des sommes versées en contrepartie de la déductibilité fiscale</li></ul>

## Les avantages de la gestion externalisée

- Premièrement, toutes les dotations versées sont déductibles du résultat imposable, sous réserve que l'entreprise perde définitivement la propriété des sommes versées.

*En effet, la contrepartie de la déductibilité fiscale est la perte de la disponibilité des fonds.*

- Deuxièmement, il s'agit d'autofinancer la dette sociale.

*La situation économique et sociale de l'entreprise peut l'amener à envisager un financement externe partiel de sa dette.*

*Les intérêts perçus au sein du support choisi auprès d'une société d'assurance doivent permettre d'autofinancer le passif social et ainsi délester la trésorerie de ses engagements au titre des primes de fin de carrière.*

- Troisièmement, la gestion externe permet un pilotage de son assiette fiscale par le versement d'une soulte périodique répondant au résultat net que pourrait dégager la société externalisant son passif social.

*Les contrats d'assurances sont à versement libre et le pilotage de l'assiette fiscale est un enjeu créateur de valeur.*

- Quatrièmement, la sécurisation des engagements.

*En cas de liquidation judiciaire de la personne morale, les indemnités lui seront quand même versées, dans la limite du fonds constitué.*

## Les écueils à éviter

- Premièrement, la contrepartie de la déductibilité en impôt est la perte de disponibilité des fonds.

*Les fonds externalisés ne pourront être dédiés qu'au paiement des indemnités de fin de carrière sous réserve d'apporter un justificatif (dernier bulletin de salaire du futur retraité).*

- Deuxièmement, il est nécessaire d'observer la dégradation possible du passif.

*La provision se matérialise en cash et vient dégrader la capacité d'autofinancement. La situation du passif net suite à la sortie de cette provision est à observer attentivement avant accord.*



Historiquement, en France, l'adossement à un support financier à 100% en euro (actif général de l'assureur) du fait de la simplicité de la gestion financière et de la garantie en capital brute.

Cette solution traditionnelle d'adossement reste-t-elle adaptée dans un contexte durable de taux bas ?

1

Oui, en raison de la garantie, pour la sécurisation des prestations versées à court-terme

2

Mais le support en Euro = 80% à 90% obligations avec un rendement faible (OAT 10 ans oscillant autour 0,70%)

3

Donc 1000 € investis = 1000 € investis à un taux faible  
Baisse inéluctable des rendements des supports en Euro

4

Autofinancement non optimisé, risque d'accélération dans le temps de la dérive du passif, manque à gagner sur l'exonération fiscale des produits financiers

5

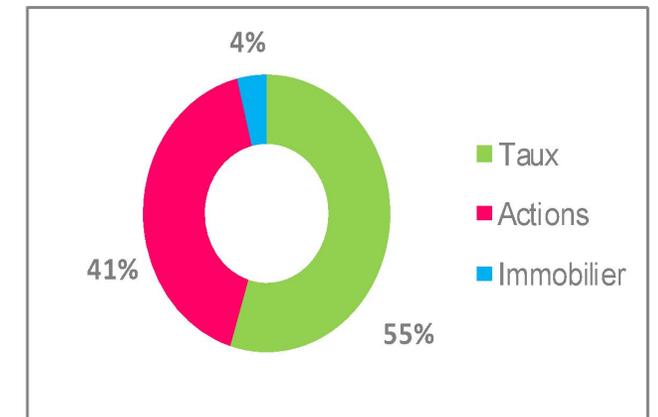
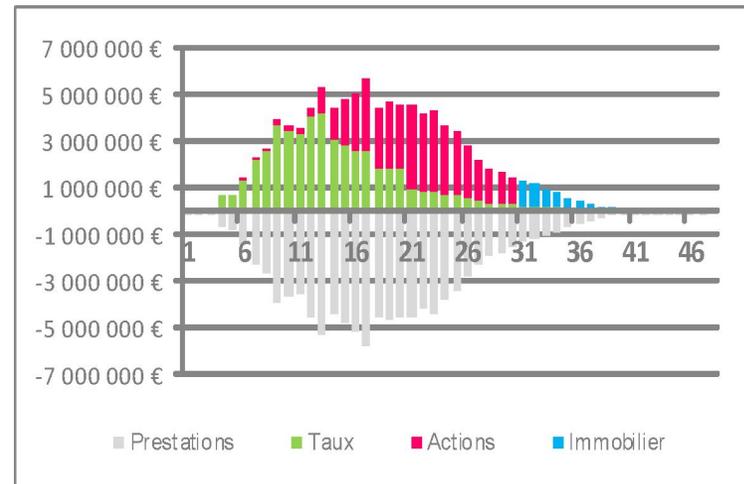
**Il faut donc chercher d'autres sources de rendement**

## La solution : L'approche actif / passif

Objectif = Construire un plan de financement diversifié et adapté à l'échéancier des prestations IFC

- Les compagnies d'assurances ne proposent presque plus que des contrats multi-support
- L'allocation cible se définit en fonction de la maturité des engagements sociaux constatée après évaluation du passif social.

Horizons	Support Euro	Support Diversifié	Support Actions
0 à 4 ans	80%	20%	0%
5 à 8 ans	60%	30%	10%
9 à 12 ans	60%	20%	20%
13 à 16 ans	50%	20%	30%
17 à 20 ans	40%	20%	40%
au-delà 20 ans	10%	10%	80%



## La mise en place d'un contrat IFC

### 1 Faire réactualiser sa provision par des professionnels

*Pandat récupère les données sociales de l'entreprise (voir slide 5) ainsi que votre étude interne*

### 2 Restitution de votre étude réactualisée avec plan d'adossement financier

*Pandat vous rendra un dossier complet avec une étude affinée par ses actuaires.*

### 3 Proposition de tarification

*Pandat vous présentera des propositions tarifaires transparentes*

## De votre côté

Choix de la compagnie d'assurance

1

Choix du volume initialement externalisable

2

Choix de l'allocation cible

3

# Mise en place ou transfert

LE COURTIER EN SERVICES FINANCIERS



- Nos partenaires spécialisés en assurances collectives peuvent vous faire des propositions de mise en place et de négociation d'équipement en contrat IFC
- Pour cela, n'hésitez pas à nous contacter.



01 83 81 81 61

contact@pandato.fr

5, rue Charlot 75003 Paris

*Ce document émis par Pandato Finance n'est fourni qu'à titre d'information. Il a été élaboré sur la base d'informations de sources publiques considérées comme fiables, de bases de données ou d'informations externes ou internes mais aucune garantie implicite ou explicite n'est fournie sur sa fiabilité ou son caractère complet. Nos analyses sont réalisées au moment indiqué et sont susceptibles d'être modifiées sans avis préalable. Les éventuelles décisions d'investissement ne peuvent être réalisées uniquement sur la base de cette information.*

# INFORMATIONS LEGALES

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé.

Conformément aux articles 325-3 du RGAMF, L et R 520-1 du code des assurances et R 519-20 du code monétaire et financier, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

## L'ENTREPRISE PANDAT FINANCE

SIREN : 513 785 741

NAF/APE : 7022Z

Siège : 5, rue Charlot - 75003 Paris

Web : [www.pandat.fr](http://www.pandat.fr)

## STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaire en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 12 067 072 (Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

**CIF (Conseiller en Investissements Financiers)** enregistré, sous le numéro E001857 auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).

Coutier **IAS** (Intermédiaire en Assurance).

Courtier **IOBSP** (Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements)

Votre conseiller est enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et Membre de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF).

Les activités de courtier IAS ou de courtier IOBSP sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 61 rue Taitbout, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>

Votre conseiller dispose, conformément à la loi, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances.

Souscrites auprès de : MMA Entreprises  
Pour des montants de : 800 000 €  
Numéros de polices : 113.516.474

		CIF	IAS	IOBSP
<b>Responsabilité Civile Professionnelle</b>	Garantie par sinistre	1 000 000€	1 500 000€	1 000 000€
	Garantie par an	Sans limite	2 000 000€	Sans limite
	Franchise par sinistre	3 000€	4 500€	3 000€
<b>Garantie Financière</b>	Par année d'assurance	115 000€		115 000€

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur [www.anacofi.asso.fr](http://www.anacofi.asso.fr).

# INFORMATIONS LEGALES

## **FOURNISSEURS / ÉTABLISSEMENTS PROMOTEURS DE PRODUITS**

Aucun Fournisseur à ce jour ne représente au moins 10% du CA.

Les noms des fournisseurs, établissements, promoteurs de produits avec lesquels Pandat a un accord, peuvent être communiqués sur simple demande.

## **MODE DE FACTURATION ET RÉMUNÉRATION DU PROFESSIONNEL**

L'activité courtage de Pandat Finance est rémunérée par ses fournisseurs, contrepartie finale du client.

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement une fois connus les supports choisis par le client.

Le Client peut également demander la réalisation de missions de courtage personnalisées qui feraient alors l'objet d'un avenant à la présente Lettre de Mission et seraient susceptibles d'entraîner le versement d'honoraires.

## **TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS**

(Article 325-12-1 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/12-Maj 24/04/13 et 20/11/13)

## **MODALITÉS DE SAISINE DE L'ENTREPRISE**

Pour toute réclamation votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par Courrier : Pandat Finance, 5 Charlot, 75003 Paris

Par téléphone : 01 83 81 81 61

Ou par Mail : [contact@pandat.fr](mailto:contact@pandat.fr)

Adresse du Médiateur de l'Anacofi : Médiateur de l'Anacofi

92 rue d'Amsterdam

75009 Paris

Adresse du Médiateur de l'AMF : Mme Marielle Cohen-Branche

Médiateur de l'AMF

Autorité des marchés financiers

17, place de la Bourse

75082 Paris cedex 02

Votre conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apporté au client dans ce délai ;
- deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.